ACADÉMIE
D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Le guide du DISPOSITIF OPERA

- Accompagnement personnalisé
- Amélioration des pratiques professionnelles
- Reconversion disciplinaire

Qui est concerné ? Quelles démarches ?

Le dispositif concerne les enseignants du 2nd degré

EAFC
École académique de la formation continue

DISPOSITIF

OPERA

1 | PRÉSENTATION

L'académie d'Amiens met ce guide à votre disposition afin de vous informer sur les possibilités offertes par le dispositif OPERA dont vous pouvez bénéficier, en fonction de votre situation professionnelle.

PLUSIEURS POSSIBILITÉS D'ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISÉS SONT À VOTRE DISPOSITION :

L'ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE

LA RECONVERSION DISCIPLINAIRE

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE TEMPORAIRE DAPT

ENJEUX

Le Dispositif OPERA a été créé afin de permettre l'accompagnement ou la **reconversion disciplinaire** des personnels des établissements du **second degré**. Il répond à un besoin spécifique et individuel en permettant **de construire un projet personnalisé de formation, sur le principe de l'adhésion volontaire**. Le dispositif accueille aussi les professeurs touchés par des mesures de carte scolaire.

Dans un contexte de mutations économiques, technologiques et sociales, les métiers des personnels enseignants sont amenés à évoluer. De nouvelles formations sont donc nécessaires face à des spécialités ou fonctions moins porteuses.

De même, la mise en place des projets et contrats d'objectifs des établissements fait apparaître des besoins d'actualisation ou le développement des compétences professionnelles.

OBJECTIFS :

Le Dispositif OPERA se traduit par 3 grands axes :

- L'accompagnement personnalisé
- L'amélioration des pratiques professionnelles
- La reconversion disciplinaire

PERSONNELS CONCERNÉS

Les professeurs de l'enseignement secondaire
qui ont un projet individuel ayant pour but de :

- Actualiser leurs connaissances ou s'adapter aux modifications des conditions d'exercice de leur métier ;
- S'adapter à l'évolution de la carte des formations
- Reprendre contact avec la réalité du monde socio-professionnel et économique ;
- Changer de discipline ou de valence
- Adapter leurs compétences professionnelles

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIF

OPERA

2 | LES ACCOMPAGNEMENTS

Les accompagnements résultent d'une évolution importante du contenu de son enseignement ou de ses pratiques professionnelles (changement d'option, de discipline, de valence, d'évolution des techniques des pratiques), ou d'une remise à niveau de ses compétences ou de sa pédagogie)

L'ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE

La candidature du stagiaire entre dans le cadre de l'**accompagnement de longue durée**.

Les formations s'étendent sur une année scolaire ou plus. Suivant leur ampleur, une décharge peut être proposée, tout en maintenant la continuité de l'enseignement.

En fonction du Plan Individuel de Formation (P.I.F.), les stages sont annualisés et/ou organisés à raison d'une ou plusieurs journées par semaine.

AU COURS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE

- Le stagiaire reste titulaire de son poste.
- Il est suppléé, si cela est nécessaire, dans sa charge d'enseignement.
- Les frais de formation sont pris en charge par le rectorat (EAFC).

APRÈS L'ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE

- Le stagiaire reprend normalement ses fonctions dans son établissement.
- Une attestation de formation est délivrée à l'issue du stage

Les accompagnements de longue durée et disciplinaires sont réservés aux personnels titulaires (hors préparation aux certifications ou aux concours)

LA RECONVERSION DISCIPLINAIRE

Seuls sont concernés dans ce dispositif les reconversions disciplinaires.

Les formations s'étendent généralement sur deux années scolaires. Suivant leur ampleur, une décharge est proposée.

En fonction du Plan Individuel de Formation (P.I.F.), les stages sont annualisés et organisés à raison d'une ou plusieurs journées par semaine.

AU COURS DE LA RECONVERSION DISCIPLINAIRE

- Le stagiaire est affecté sur un Bloc de Moyen Provisoire (BMP), dans la nouvelle discipline, en fonction des besoins académiques.
- Tant que la reconversion disciplinaire n'est pas validée, le stagiaire reste titulaire de son poste d'origine.
- Le changement de discipline intervient à l'issue de la formation :
    - soit après validation par le corps d'inspection (pour les PLP et certifiés),
    - soit après validation par l'inspection générale (pour les agrégés)

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE TEMPORAIRE DAPT

Le Dispositif d'Accompagnement Pédagogique Temporaire (DAPT) prend la forme d'un accompagnement individualisé d'ordre didactique et/ou pédagogique, pour une durée allant de 3 à 9 mois, par un pair reconnu pour ses compétences et nommé par l'inspecteur de la discipline.

LE **DAPT** VISE À :

- Répondre à un besoin d'évolution de poste, du métier, de reprise de poste après une interruption de service, d'actualisation des pratiques ou d'aide dans la pratique pédagogique.
- Prévenir des situations critiques, surmonter des difficultés signalées ou traiter une situation d'urgence.

PERSONNELS CONCERNES

- Personnel éligible : Enseignants du 2nd degré et CPE, enseignants néo titulaires (autre que l'accompagnement par la DPE).
- Personnel non éligible : stagiaires d'un autre dispositif. Enseignants du 1er degré, les contractuels, les détachements (gérés par EAFC).

PERIODE DE CANDIDATURE

- Candidature individuelle : appel à candidature (mi-novembre à mi-janvier) DAPT Candidature enseignants, CPE, professeurs documentalistes
- Candidature à public désigné : inspecteurs et durant l'année (DAPT Demande inspecteur).

L'acceptation pleine et entière du professeur est contractualisée par sa signature dans le formulaire ou dans la grille de compétences issue du Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 1-7-2013 (selon le type de candidature).

L'investissement et l'implication de l'enseignant sont essentiels à la réussite de l'accompagnement. Celui-ci se veut temporaire et peut durer de 3 à 9 mois. Au-delà, un dispositif OPERA peut assurer la continuité dans la durée.

PROCEDURE D'INSCRIPTION À L'APPEL À CANDIDATURE

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur candidature en suivant les étapes suivantes :

1. Téléchargez la fiche de candidature sur le site intranet de l'Académie d'Amiens en fonction de votre statut (enseignant, documentaliste, CPE).
2. Préparez votre demande en identifiant clairement vos besoins et en vous appuyant sur le(s) motif(s) de la demande et les contenus envisagés.
3. Portez à connaissance et signature la demande auprès du chef d'établissement.
4. Soumettez votre candidature par courrier électronique à opera@ac-amiens.fr
5. Assurez-vous de respecter la date limite indiquée pour le dépôt de votre candidature.

Dès réception, la demande sera soumise à étude par la responsable du dispositif OPERA et l'inspecteur.

Une réponse sera apportée dans les 15 jours suivant la demande. Les candidats sélectionnés, seront contactés pour un entretien.

DISPOSITIF
OPERA

3 | LES DÉMARCHES

1 | Se connecter sur le portail de l'académie d'Amiens

https://intranet.ac-amiens.fr/186-accompagnements-et-changements-de-discipline.html

2 | Télécharger le dossier de demande pour le dispositif correspondant à votre situation professionnelle

ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE
https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/accompagnement_longue_duree.pdf

RECONVERSION DISCIPLINAIRE
https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/reconversion_disciplinaire.pdf

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE TEMPORAIRE - DAPT
https://intranet.ac-amiens.fr/3664-dispositif-accompagnement-pedagogique-temporaire.html

3 | Transmettre votre demande au service OPERA

opera@ac-amiens.fr
Votre demande sera traitée et soumis à la commission académique pour validation

4 | PROCESSUS D'INSCRIPTION

date limite 15 janvier

CALENDRIER

L'intéressé veut **améliorer ses qualifications ou s'adapter aux modifications** d'exercice de sa fonction.	L'intéressé souhaite ou doit enseigner une **autre discipline**.
Il peut solliciter, **avant le 15 janvier**, un **accompagnement de longue durée** d'un an ou plus, avec éventuellement décharge partielle ; Il peut solliciter, le dispositif d'accompagnement pédagogique temporaire d'une durée de 3 mois renouvelable et qui peut être mis en place dans les 15 jours suivant la demande sous couvert d'acceptation par l'inspecteur, le chef d'établissement et de l'identification d'un tuteur.	Il doit solliciter, **avant le 15 janvier**, un changement de discipline. Il bénéficiera d'une décharge partielle durant la première année. La validation de changement de discipline et de valence interviendront, sous certaines conditions, en principe, à l'issue de la deuxième année de formation.

OPERA : MODALITES DE RECEVABILITÉ

NOVEMBRE — Appel à candidatures → Dossier de candidature présenté par le candidat

JANVIER — Examen des candidatures Analyse des dossiers

Recevabilité — NON

OUI

FÉVRIER — Généralement, entretien avec le ou les inspecteurs et le chef d'établissement

Étude de faisabilité → Etat des candidatures et des modalités de formations

AVRIL — Examen des fiches de synthèse par une commission académique OPERA

Décision de Monsieur le recteur

MAI — Notification des décisions aux candidats s/c des chefs d'établissement

JUIN — Réunion d'information pour les CANDIDATS RETENUS Elaboration des plans individuels de formation

DAPT : MODALITES DE RECEVABILITÉ

NOVEMBRE — Appel à candidatures → Dossier de candidature présenté par le candidat

JANVIER — Examen des candidatures

Recevabilité — NON

OUI

Étude de recevabilité → Démarrage dans les 15 jours après validation

Notification des décisions aux candidats s/c des chefs d'établissement

notes

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

notes

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

notes

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ

Dans un contexte d'évolution permanente, **vous souhaitez actualiser et/ou développer vos compétences professionnelles, enseigner une nouvelle discipline…**

Le rectorat de l'académie d'Amiens et le **dispositif OPERA** vous proposent leur concours dans le but de mettre en œuvre

UN PLAN DE FORMATION INDIVIDUALISÉ

afin d'enrichir ou d'adapter vos compétences sur les plans théorique, professionnel, technique et pédagogique.

ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREE	Plan de formation échelonné sur **une année scolaire ou plus**
RECONVERSION DISCIPLINAIRE	
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE TEMPORAIRE DAPT	**Accompagnement de 3 à 9 mois** par un tuteur

DISPOSITIF
OPERA

Téléchargez l'affiche du dispositif
https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/affiche_dispositif_opera_eafc.pdf

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact avec :

Angelina MOREIRA
responsable du dispositif OPERA
opera@ac-amiens.fr
03 22 82 39 13 et 03 22 82 37 31

Rectorat d'Amiens
20 boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9
Portes 429

Dispositif OPERA :
https://intranet.ac-amiens.fr/694-dispositif-opera.html

DAPT :
https://intranet.ac-amiens.fr/3664-dispositif-accompagnement-pedagogique-temporaire.html

EAFC
École académique de la formation continue

Direction de la communication – 06-11-2024

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté Égalité Fraternité